

# “La Beauté est dans la forme” – “Design” et propriété intellectuelle pour un meilleur marketing et une meilleure commercialisation des produits et services

**Dr. Gabriele Gagliani - Dakar Mai 2014**



# Objectifs du Séminaire

**Comment utiliser les dessins ou modèles industriels pour améliorer le marketing et la commercialisation des produits et services**

**Comment protéger les dessins ou modèles industriels et choisir la meilleure stratégie commerciale en tenant compte du contexte économique**

# Contenu du Séminaire

- Qu'est ce que la Propriété Intellectuelle?
- Qu'est ce qu'un dessin ou modèle industriel?
- Droit conféré par un dessin ou modèle industriel?
- Qu'est ce qui peut être protégé par un dessin ou modèle industriel ?
- Pourquoi faut il protéger avec un dessin ou modèle industriel?
- La procédure d'obtention de protection
- Alternatives au dessin ou modèle industriel

# Qu'est ce que la Propriété Intellectuelle?

**Monopole (droits exclusifs)** octroyé par les autorités nationales aux créateurs de nouvelles idées qui méritent d'être protégées

La propriété intellectuelle peut revêtir **différentes formes**: marque, droit d'auteur, dessin et modèle industriel, brevet, secret d'affaire etc....

# Exemples



La voiture M-Tuni  
Hichem Mandhour  
Raouf Saadaoui



Téléphone  
portable  
Nokia



Aspirateur sans  
sac  
J.Dyson



# Pourquoi a t'on besoin d'un "monopole"?

- Permet de transformer la créativité en valeur
- Gratifie et encourage les investissements en recherche
- Protège les consommateurs
- Équilibre entre droits et obligations
- Les concepts de la propriété intellectuelle sont au service du développement

# Qu'est ce qu'un dessin ou modèle industriel?

Distinction entre aspects fonctionnels et aspects esthétiques d'un produit

- **Aspects fonctionnels** = brevet
- **Aspects esthétiques** = dessin ou modèle industriel

En règle générale:

- Un **dessin** consiste en éléments bidimensionnels (par exemple ornementation, motifs, lignes ou couleurs d'un produit)
- Un **modèle industriel** consiste en éléments tridimensionnels (par exemple la forme du produit)

# Exemple (I)



## La forme de chaussures

Copyright © 2013 Belgian Federal Government



# Exemple (II)



## L'ornementation d'un récipient

Copyright © 2013 Belgian Federal Government

# Exemple (III)



## La forme d'un aspirateur

Copyright © 2013 Belgian Federal Government

# Pourquoi utiliser les dessins et modèles industriels? (I)

Parce que:

- Contribue à l'apparence esthétique ou extérieure d'un produit et séduit le client
- Permet de conquérir des segments précis du marché
- Permet de créer un nouveau créneau commercial
- Renforce la marque

# Porquoi protéger les dessins et modèles industriels? (II)

Un dessin ou modèle industriel ajoute de la valeur à un produit

Protéger des dessins et modèles industriels de valeur est fondamental dans la stratégie commerciale de tout créateur ou fabricant

# Porquoi protéger les dessins et modèles industriels? (III)

L'enregistrement est commercialement justifié puisque:

- A) Avec l'enregistrement vous pouvez **empêcher** que le dessin ou modèle soit copié ou imité par des concurrents et vous **renforcez votre position concurrentielle**
- B) L'enregistrement d'un dessin ou modèle de valeur **contribue à un juste retour sur les sommes investies** dans la création et commercialisation du produit correspondant et à **l'augmentation de vos bénéfices**
- C) Les dessins et modèles industriels sont des actifs commerciaux qui peuvent accroître la valeur commerciale d'une société et de ses produits



# Comment obtenir la protection d'un dessin ou modèle industriel? (I)

Dans la plupart des pays: enregistrement

- Office national de la propriété intellectuelle du pays où on souhaite obtenir une protection

Mais, **Attention!** Certains pays ou zones économiques communes à plusieurs pays (telles que l'Union européenne) permettent d'obtenir pour les dessins et modèles industriels non enregistrés une protection restreinte pour trois ans à compter de la date à laquelle le dessin ou le modèle en question a été publié

# Comment obtenir la protection d'un dessin ou modèle industriel? (II)

Dans certains pays, il peut exister d'autres façons de protéger les dessins et modèles industriels:

- Le droit d'auteur
- La marque (marque tridimensionnelle)
- La législation sur la concurrence déloyale

# Quels droits découlent de la protection des dessins et modèles industriels?

La législation et pratique du pays ou de la région considérée

**En général, droit d'empêcher toute copie ou toute imitation non autorisée**

# Exemple pratique de droits exclusifs (I)

- Supposons que votre société ait conçu une chaussure sur la base d'un dessin ou modèle novateur
- Il a été enregistré auprès de l'office national de la propriété intellectuelle et vous avez obtenu des droits exclusifs



[CRDP de l'académie de Dijon](#)

Si vous constatez par la suite qu'un concurrent fabrique, vend ou importe une chaussure avec le même dessin ou modèle ou un dessin ou modèle identique pour l'essentiel, **que pouvez-vous faire?**

# Exemple pratique de droits exclusifs (II)

Vous pouvez:

- **L'empêcher d'utiliser votre dessin ou modèle**
- (Eventuellement) obtenir la réparation du préjudice que votre entreprise a subi par suite de cette utilisation non autorisée du dessin ou modèle



# Enregistrer un dessin ou modèle industriel

Quelles sont les conditions à remplir pour enregistrer un dessin ou modèle industriel?

- Conditions de base de la législation du pays

En général:

- Le dessin ou modèle doit être «**nouveau**»
- Le dessin ou modèle doit être «**original**»
- Le dessin ou modèle doit présenter un «**caractère individuel**»

# Les licences d'exploitation des dessins ou modèles industriels

- Il est possible qu'un dessin ou modèle industriel fasse l'objet d'une licence d'exploitation
- Le contrat de licence d'exploitation constitue une **façon habituelle d'exploiter l'exclusivité** d'une entreprise sur ses dessins et modèles industriels

# La protection du dessin ou modèle industriel

- La protection du dessin ou modèle industriel est **territoriale**
- Si vous souhaitez faire protéger votre dessin ou modèle industriel sur des marchés d'exportation, vous devrez veiller à ce que cette protection soit demandée dans les pays visés

# La voie «nationale»

Trois voies:

**La voie «nationale»:** demande auprès de l'office national de la propriété intellectuelle du pays où vous souhaitez obtenir la protection

# La voie «régionale»

La voie «régionale»:

Au nombre des offices régionaux de propriété intellectuelle figurent:

- le **Bureaux Benelux Dessins et Modèles [BBDM]**
- l'**Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (OHMI)**
- l'**Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI)**
- l'**Organisation Régionale Africaine de la Propriété Industrielle (ARIPO)**



# L' OAPI (I)

L'OAPI, dont le siège est à Yaoundé (Cameroun), est l'Office de propriété industrielle commun à tous les États membres

Loi Uniforme (l'Accord de Bangui et ses Annexes) pour les **dix-sept (17) États membres**

**États membres:** Benin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo, Union des Comores

# L' OAPI (II)

Caractéristiques du système OAPI:

- L'Organisation **centralise toutes les procédures de délivrance des titres de propriété industrielle** tels que les brevets, les marques de produit ou de service
- Les titres de P.I. sont valables dans l'ensemble des pays membres
- **Tout dépôt** effectué auprès de l'Administration de l'un des États membres ou de l'Organisation a valeur de **dépôt national dans chaque État membre**

# L'ASPIT

**Structure nationale de liaison:** l' Agence Sénégalaise pour la Propriété Industrielle et l'Innovation Technologique traduit au niveau "endogène" les objectifs majeurs de l'OAPI en matière de propriété industrielle (délivrance des titres de protection)

Le système OAPI: formalités à accomplir et démarches à entreprendre pour obtenir la protection

# L'Accord de Bangui

**Accord de Bangui** (adopté en date du 2 mars 1977),  
**Annexe IV** (Dessins et Modèles Industriels):

**Article 2** (Dessins et modèles industriels susceptibles  
d'enregistrement)

**Article 3** (Droits conférés par l'enregistrement)

**Article 8** (Dépôt de la demande)

**Article 12** (Durée de protection)



# La voie «internationale»

La voie «internationale»: Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels

- Administré par l'OMPI
- Un déposant d'un pays partie à l'Arrangement de La Haye peut déposer une demande internationale unique auprès de l'OMPI et **demande l'enregistrement dans différents pays**



# Exemple pratique de protection internationale du dessin ou modèle

- Le groupe **Swatch** est l'un des principaux utilisateurs du système de La Haye.
- Importance de l'apparence caractéristique
- Le groupe consacre des sommes et des compétences techniques considérables à la mise au point de dessins et modèles à succès

# Quoi faire lorsqu'un dessin ou modèle est copié ou on y porte atteinte? (I)

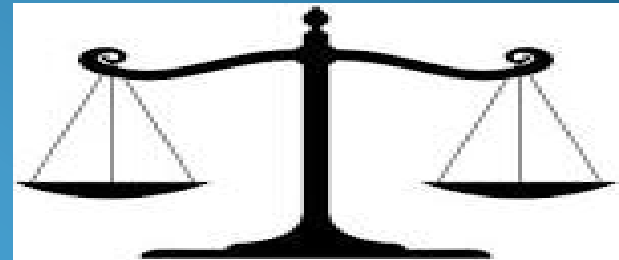
- Il est important de se faire aider par un **avocat** spécialisé en propriété intellectuelle
- Vous êtes votre propre **policier**: vous devez surveiller l'utilisation qui est faite de votre dessin ou modèle sur le marché
- Repérer l'imitateur ou le contrefacteur et décider s'il faut prendre des mesures contre eux, et dans l'affirmative, quand et comment

# Quoi faire lorsqu'un dessin ou modèle est copié ou on y porte atteinte? (II)

- Dans un premier temps, envoyer à l'auteur de l'atteinte une **lettre**
- Si l'atteinte persiste, possibilité d'engager une **action judiciaire** contre son auteur
- **Mesures à la frontière**
- **Arbitrage ou médiation**

# Arbitrage et médiation

- L'**arbitrage**: avantage d'être moins formel, plus rapide et moins coûteux et une sentence arbitrale est plus facilement exécutoire à l'échelon international
- 
- La **médiation**: maîtrise du processus de résolution du litige et maintien de bonnes relations d'affaires avec une autre entreprise



- Pour plus de renseignement:  
*<http://arbiter.wipo.int/center/index-fr.htm>*

# **Merci de votre attention!**

- **Dr. Gabriele Gagliani - Dakar Mai 2014**